

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE SCHUMAN

Le Maire de la Ville de PERONNAS,  
VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,  
CONSIDERANT la demande présentée par la société DEMENAGEMENTS PRUDENT, pour un stationnement à l'occasion d'un déménagement au n° 8 rue Schuman,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société de déménagement est autorisée à stationner son camion sur une place de parking au n° 8 rue Schuman le **21 juin 2024**.

**ARTICLE 2** : Le camion ne devra pas gêner la circulation des piétons sur trottoir, sur 1,40 mètre pour les personnes à mobilité réduite. La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 4** : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


**ARTICLE 5** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Société DEMENAGEMENTS PRUDENT – M. GENTILE – 84 bis rue Victor Hugo – 71000 MACON
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas
- Gestion des déchets GBBB- Monsieur GABRILLARGUES Vincent
- Transport public de voyageurs KEOLIS –Madame MARECHAL Sylvie
- Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Péronnas, le 17 juin 2024

Le Maire,



Hélène CEDILEAU